

ARRETE N° UR- 15-51
ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA
DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN
COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE
LA COMMUNE DE MEZIERES

Le Maire de la Commune de Mézières sur Seine

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.121-10, L.123-10, L.123-14, L.123-14-2, L.300-2, L.300-6 et R.121-10, R.121-16, R.123-19, R.123-23-2, R.123-24 à 25,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.126-13, R.123-1 à R.123-27

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, décret pris en application des articles 236 et suivants de la loi n°2010-788 du 12 juin 2010 portant Engagement national pour l'Environnement, relatifs à la réforme de l'enquête publique,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 17 mars 2014,

Vu la délibération de principe du conseil municipal en date du 9 avril 2015 décidant de lancer la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 mars 2014 et fixant les modalités d'une concertation publique,

Vu l'ordonnance en date du 15 juillet 2015 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Versailles désignant Monsieur Jean-Pierre LAVOILLOTTE en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire et Monsieur Louis ROBIN en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

A R R E T E

ARTICLE Premier

Il sera procédé à une enquête publique sur le dossier de déclaration de projet portant à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme approuvé de la commune de Mézières Sur Seine pour une durée **de 32 jours du 5 octobre 2015 au 5 novembre 2015 inclus**.

ARTICLE 2

Le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité de la zone NOC du Plan Local d'Urbanisme porte sur la réalisation d'un projet d'intérêt général de plateforme de tri, transit, traitement et valorisation des matériaux et terres polluées.

ARTICLE 3

Monsieur Jean-Pierre LAVOILLOTTE (architecte honoraire) a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire et Monsieur Louis ROBIN (Ingénieur retraité) en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant, par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Versailles en date du 15 juillet 2015.

ARTICLE 4

L'enquête publique se déroulera en Mairie de Mézières Sur Seine du **5 octobre 2015 au 5 novembre 2015 inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

Les documents mis à disposition du public comprennent :

- Un exemplaire du dossier d'enquête publique contenant le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU avec, si nécessaire les avis émis par les personnes publiques associées et le procès-verbal de la réunion des personnes publiques associées en date du 10 juin 2015,
- Le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations éventuelles sur le registre d'enquête publique déposé en Mairie ou les adresser par courrier à l'attention de monsieur le commissaire enquêteur Mairie de Mézières Sur Seine – Place du Commandant Grimblot – 78970 MEZIERES SUR SEINE.

Dès réception d'une correspondance, le Maire en adressera une copie au commissaire enquêteur et annexera le courrier reçu au registre d'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, durant l'enquête publique.

En outre, les observations du public sont consultables en mairie pendant toute la durée de l'enquête, et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande.

ARTICLE 5

Monsieur le Commissaire-Enquêteur recevra en mairie de Mézières Sur Seine les

- lundi 5 octobre 2015 de 9h00 à 12h00,
- mercredi 14 octobre 2015 de 14h00 à 17h00,
- samedi 17 octobre 2015 de 9h00 à 12h00,
- jeudi 5 novembre 2015 de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 6

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le Département. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête, en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches, en caractères apparents, et affiché notamment à la Mairie, et sur le site du projet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

En outre, il sera diffusé par tout autre procédé en usage dans la Commune de Mézières Sur Seine (site internet de la Mairie à l'adresse www.mezieres78.com).

ARTICLE 7

A l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 1, le registre assorti le cas échéant des documents annexés, sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre, et rencontrera dans la huitaine le maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le maire dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 8

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au Maire de la Commune de Mézières Sur Seine l'exemplaire du dossier d'enquête en sa possession avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et les conclusions motivées au Président du Tribunal

Administratif de Versailles. Une copie de ce rapport et des conclusions motivées sera adressée par le maire au préfet des Yvelines.

ARTICLE 9

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an, à compter de la date de clôture de l'enquête publique, à la Mairie de Mézières Sur Seine aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la Mairie à l'adresse www.mezieres78.com. Enfin, pendant un an, le public pourra également consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la Préfecture des Yvelines 1 rue Jean Houdon 78000 VERSAILLES.

Article 10

Au terme de cette enquête le Conseil Municipal sera amené à délibérer sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Article 11

Les informations concernant ce projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pourront être demandées en Mairie de Mézières Sur Seine auprès de Monsieur Jean-François FASTRE Maire de la Commune de Mézières Sur Seine ou du service Urbanisme.

Article 12 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, affiché et publié au recueil des actes administratifs.

Article 13 :

Dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES.

Article 14 :

Monsieur le maire, ainsi que les agents placés sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Article 15 :

Copie du présent arrêté est transmis à monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie pour contrôle de légalité.

Ampliation en sera transmises à :

- . monsieur Jean-Pierre LAVOILLOTTE commissaire enquêteur,
- . monsieur Louis ROBIN commissaire enquêteur suppléant,
- . monsieur le Président du Tribunal Administratif de Versailles,
- . monsieur le Directeur Départemental des Yvelines ou son représentant

Fait à Mézières Sur Seine, le 4 septembre 2015



Le Maire,

Jean François FASTRE